

ARRETE N° 60/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, 2213-1, 2313-6, 2215-1 et L3221-4 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ainsi que le R-417- 10 ;

VU l'article 331-6 du code du Sport,

VU l'ordonnance n ° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la Police de la circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur Yohann Cédric TELLIER (Président de l'association Com'une vie) qui souhaite organiser une course nature le dimanche 28 Avril 2024 sur les communes déléguées de Saint Marguerite des Loges et Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE L'ORGANISATION DE CETTE EPREUVE PEUT PRESENTER DES RISQUES A L'EGARD DES PARTICIPANTS, DU PUBLIC ET DES RIVERAINS.

CONSIDERANT LA NECESSITE D'EDICTER UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE ET PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE L'EPREUVE, AFIN DE PREVENIR CES RISQUES.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CETTE EPREUVE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « COURSE NATURE » de réglementer l'épreuve prévue le dimanche 28 Avril 2024 sur les communes déléguées de Saint Marguerite des loges et Livarot communes historiques de Livarot-Pays d'Auge comme suit :

L'épreuve empruntera les routes et chemins suivants :

- Route du Ruisseau d'œuvre
- Chemin de l'Ancien Gué
- Chemin Rural n°13
- Impasse des Lozey
- Chemin Rural n°18
- Chemin Rural n°17
- D 135 (Route du Bois Vilain)

- D 149 (Route de la Pierre Tournate)
- Chemin du Calvaire
- Chemin du Vaslot
- Chemin de la Grande Rue
- Chemin de la Fontaine Ménage

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se trouveront à côté du Lavoir Chemin de l'ancien Guê à Saint Marguerite des Loges 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite pendant le passage des coureurs sur le circuit, toutefois la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs sous le couvert de l'organisateur qui estimera si la sécurité des coureurs est respectée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le dimanche 28 Avril 2024 de 08h00 à 13h00 sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs.

ARTICLE 4 : la circulation sera interdite le dimanche 28 Avril 2024 de 08h00 à 13h00 chemin de l'ancien Guê et Chemin de la Fontaine Ménage à Saint Marguerite des loges (sauf Organisateur, Secours et Police).

ARTICLE 5 : La libre circulation est autorisée aux services de secours ainsi que la Police Municipale et Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur

Fait à LIVAROT- PAYS D'AUGE,
Le 17 Avril 2024
Le Maire,
Frédéric LEGOUVERNEUR

